

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} JUIN 2016

L'an deux mille seize, le premier juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Julien Beychevelle, dûment convoqué au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie de Saint-Julien Beychevelle, sous la présidence de Lucien BRESSAN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/05/2016	Étaient présents : Mmes et MM. BRESSAN, DELON, POUHEY, CAPDET, RAYSSIGUIER, COURTIER, BERROA, SOUSSOTTE, MOUTINARD, VERGNES, ELICECHE
Nombre de membres en exercice : 15	
Nombre de présents : 11	Absents ou excusés :
Procurations :3	Mme GAUTHIER ayant donné procuration à Mme RAYSSIGUIER
Votants : 14	Mme BATARD ayant donné procuration à M. POUHEY
	M. DUBEDOUT ayant donné procuration à M. SOUSSOTTE
	Mme PONS
	Secrétaire de séance : M. SOUSSOTTE

Le quorum étant atteint, monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 5 AVRIL 2016

Le compte rendu de la dernière séance, adressé à chaque élu n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière. Le Conseil Municipal l'adopte sans réserve.

N°2016-06/ 1: F.D.A.E.C. 2016

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) votées par le Conseil Général de la Gironde lors du vote du budget primitif 2015.

La réunion cantonale a permis d'envisager de déterminer la répartition du FDAEC pour les cinq prochaines années. Pour l'année 2016, l'attribution à notre commune est de 9 939 €. Les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement lorsque ceux relèvent de la section d'investissement et sont effectués sous maîtrise d'ouvrage communale. Le taux de financement du FDAEC ne peut excéder 80 % du coût hors taxe de l'opération et le cumul de deux subventions du Conseil Général ne peut être autorisé.

Après avoir pris connaissance de ces explications,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- d'acquérir un véhicule de service pour un montant de 13 750 € H.T soit 16 500 € TTC au niveau de la section d'investissement du budget principal
- de solliciter le Conseil Général pour l'attribution d'une subvention de 9 939 €
- d'assurer le financement complémentaire pour un montant de 6 561€ TTC

N°2016-06/ 2 : Périmètre de fusion intercommunale

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le projet du SDCI notifié aux Collectivités le 21 octobre 2015 proposant la fusion de la CdC Centre Médoc, CdC Cœur Médoc, CdC la Médulienne qui constituera une Communauté de Communes de 29 Communes pour une population municipale de 47 631 habitants ;

Vu les délibérations des Communes membres des Communautés de Communes rejetant en l'état le projet de schéma ;

Vu les délibérations des Conseils Communautaires Centre Médoc en date du 10 décembre 2015 et Cœur Médoc en date du 14 décembre 2015 rejetant en l'état le projet de schéma ;

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde arrêté le 29 mars 2016, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2016 notifié le 13 avril 2016 arrêtant le projet de périmètre de fusion de la Communauté de Communes Centre Médoc et la Communauté de Communes Cœur Médoc, qui constituera une Communauté de Communes de 19 Communes,

Considérant que la Communauté de Communes Centre Médoc n'est pas concernée par le seuil de population de 15 000 habitants au-delà duquel la loi n°2015-991 n'impose pas de fusion,

Considérant l'absence d'études d'impacts et de perspectives financières consécutives à la fusion, de **fortes inquiétudes persistent sur le risque de fragilité financière du futur EPCI.**

En effet,

- Quelles seront les implications fiscales des évolutions de périmètre :
 - o taux CFE après fusion : absence de calcul du taux moyen de CFE pondéré
 - o taux des taxes ménages après fusion : quelle méthode de calcul pour le taux moyen pondéré de TH, FB, FNB. Quelles incidences de la pression fiscale sur le territoire ?

Les écarts de taux de fiscalité sur l'habitation et le foncier non bâti sont importants en raison de l'introduction par la Communauté de Communes Cœur Médoc de la fiscalité mixte avant la réforme de Taxe Professionnelle Unique. De ce fait, la Communauté de Communes Cœur Médoc vote, en sus, la Taxe sur le Foncier Bâti. Le lissage lié à la fusion doit être calculé pour limiter les répercussions d'augmentation de l'impôt sur la population de la Communauté de Communes Centre Médoc déjà fragilisée.
- Quelles seront les implications financières des évolutions de périmètre : compétences du nouvel EPCI et attributions de compensation, problématique de la rétrocession de compétences auprès des Communes
- Quelle sera la dotation d'intercommunalité après fusion compte tenu des baisses drastiques que nous subissons depuis 2013
- Quel sera le CIF après fusion considérant qu'il n'est pas rare que ce coefficient subisse une baisse dès la deuxième année de fusion
- Quels seront les critères d'éligibilité du FPIC du futur EPCI dans la mesure où Centre Médoc est contributeur à hauteur de 166 303€ et Cœur Médoc est bénéficiaire à hauteur de 284 564€

Considérant que la recomposition du Conseil Communautaire issue de la fusion porterait atteinte à l'élection des Conseillers Communautaires élus au suffrage universel direct de 2014.

Considérant que nous sommes favorables à une construction progressive du territoire mais que ce délai contraint nous impose une « marche forcée » qui implique une harmonisation conséquente en termes de compétences, de fiscalité, de ressources humaines, de logistique et de gouvernance.

Considérant l'importance d'un temps nécessaire pour mener à bien les rapprochements afin de mieux prendre en compte des décisions fondées et pérennes, gage de réussite du projet de fusion.

Considérant la nécessité d'adapter le calendrier,

Il vous appartiendra d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 10 voix « Pour » et 4 « Absentions »

- **Rejette** l'arrêté de projet de périmètre de fusion au 01 janvier 2017

-**Propose** de différer l'extension de périmètre aux prochains renouvellements des Conseils Municipaux et Communautaires.

N°2016-06/ 3: Décision modificative – Budget de l'eau et assainissement 2016

Suite à une erreur matérielle, il convient de rectifier le budget de l'eau et de l'assainissement comme suit :

INVESTISSEMENT				
	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
	2156-2000	-26 278.77 €	001	-26 278.77 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder aux modifications budgétaires ci-dessus énoncées.

N°2016-06/ 4: Concession pour le service public de distribution du gaz naturel

La commune de st Julien Beychevelle a signé, en 1985, une convention de concession pour le service public de distribution du gaz naturel, convention prorogée par avenant pour une durée de trente ans à compter du 4 juillet 1991 (échéance au 3 juillet 2021).

La société Regaz-Bordeaux propose à la municipalité, compte tenu de la mutation qui est intervenue dans le secteur de la distribution du gaz naturel, de mettre fin au contrat signé en 1985 et à son avenant de prorogation signé le 4 juillet 1991 afin de signer une nouvelle convention de concession pour le service public de distribution du gaz naturel pour une durée de trente ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mener à terme la convention de concession pour le service public de distribution du gaz naturel, convention prorogée par avenant pour une durée de trente ans à compter du 4 juillet 1991

N°2016-06/ 5: CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE À TEMPS COMPLET

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

N°2016-06/ 6 : Bail de location 3 rue de la Confiance

La commune est propriétaire d'un immeuble sis 3 rue de la Confiance. Le logement est inoccupé depuis le 5 octobre 2015. Le loyer mensuel du logement était jusqu'à lors de 535,26 €. Monsieur le Maire expose la possibilité de relouer le bien prochainement et propose à l'assemblée d'en fixer le montant du loyer mensuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 13 voix « Pour » et 1 voix « Contre »,

FIXE le montant du loyer à cinq cent quarante euros (540 €)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir.

N°2016-06/7: Exonération des pénalités de retard – enfouissement Grand'Rue

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu en date du 23.06.2015 avec la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES SAS – ZA de la Rafette – 33450 SAINT LOUBES

Considérant que la date de réception du chantier fait apparaître un dépassement du planning des travaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'exonérer la dite entreprise des pénalités de retard.

N°2016-06/8: Exonération des pénalités de retard – Enfouissement rue des Erables, place de l'Hôtel de Ville

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu en date du 02.06.2014 avec la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES SAS – ZA de la Rafette – 33450 SAINT LOUBES

Considérant que la date de réception du chantier fait apparaître un dépassement du planning des travaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'exonérer la dite entreprise des pénalités de retard.

Questions diverses :

- *M. le Maire informe ses collègues :*
 - *De l'expertise qui s'est tenue le 25 mai rue Marie-Amélie concernant l'affaire Bertou.*
 - *De l'initiative des propriétaires viticoles concernant les avertissements préalables aux riverains relatifs aux traitements de la vigne. Cette mesure n'est pas une mesure obligatoire et n'apparaît pas dans le décret d'application.*
 - *De l'analyse relative à l'appel à candidature de maîtres d'œuvre concernant l'aménagement de la Grand'Rue. Comme stipulé dans le cahier des charges, seuls 4 candidats (sur 6) sont retenus pour participer à une audition. Les membres du conseil municipal seront informés des dates retenues.*
 - *De la date du prochain conseil municipal le 5 juillet avec présentation de la personne recruté pour l'encadrement des services techniques avec fonction d'ASVP.*

- *M. DELON fait part à l'assemblée :*
 - *Du fait qu'il serait judicieux d'attendre le compte-rendu de l'expertise de l'affaire Bertou avant de procéder au raccordement du pluvial de M. Cazenave pour ne pas procéder à des travaux qui pourraient être modifiés ultérieurement.*
 - *De l'absence de 2 cantonniers sur 3 d'où la nécessité de prioriser les travaux et de faire participer les associations dont les travaux ne pourraient attendre la reprise d'un agent communal.*

- *M. POUHEY avertit*
 - *De la sortie des classes de maternelle et de CP à Bombannes sur un parcours d'orientation et de celle des PS et TPS aux marais des conseillers au Verdon.*
 - *De la compatibilité du ramassage scolaire du matin malgré le changement d'horaire avancé à 8 h 30 à partir de la rentrée scolaire 2016-2017*
 - *Du spectacle de la kermesse à la salle des fêtes de Beychevelle le samedi 11 juin à 15 h 00.*
 -

- *Mme RAYSSIGUIER indique que M. Fabrice FATIN souhaite proposer à la communauté de communes la création d'un sentier de randonnées intercommunal allant de St Julien Beychevelle à St Estèphe. Ce projet pourrait être sous l'égide de la communauté de communes mais l'investissement serait supporté par les communes*

- *Mme CAPDET avertit ses collègues de la commandes de luminaires complémentaires de Noël pour agrémenter la Grand'Rue équipée des nouveaux lampadaires.*

- *M. COURTIER s'interroge sur la destruction des maisons en centre bourg par les propriétés pour étendre leur surface viticole alors que l'on s'inquiète de la baisse de la population.*

- *M. BERROA fait part :*

- *du projet d'une administrée de créer une maison d'assistantes maternelles et demande à M. le Maire si un local communal serait disponible. Aucun local ne répond à cette demande actuellement.*
- *Des résultats obtenus par l'Union Sportive Beycheveloise*
- *M. SOUSSOTTE s'étonne du camping sauvage sur la commune (chez des privés et places publiques). Monsieur le Maire lui explique qu'en ce qui concerne les fourgons établis sur la propriété de M. et Mme Barton, malgré l'intervention des forces de l'ordre, rien de plus ne peut être fait par la collectivité. Seuls les propriétaires peuvent demander un référé à M. le Procureur de la République de Bordeaux. Et en ce qui concerne l'installation du fourgon sur la place publique, un rapprochement sera établi avec les propriétés sur lesquelles les personnes travaillent pour savoir s'il y a des possibilités de logement pour cette famille avec un enfant de 3 ans scolarisé sur la commune depuis la rentrée 2015-2016.*
- *M. ELICECHE souhaiterait que le fossé se situant au niveau de la Mouline et remontant vers la Couhourgue soit busé pour éviter l'affaissement de la route. M. DELON lui rappelle que la commission des travaux a demandé des devis à ce sujet.*
- *M. le Maire félicite le président de l'USB et ses équipes pour les bons résultats obtenus cette saison.*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 20 h 15.